



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2018

Le trente du mois de juillet deux mille dix-huit, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges de Baroille s'est réuni dans le lieu habituel pour une séance ordinaire, publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Maire.

Date de la convocation : 23 juillet 2018

Etaient présents : M. SEIGNOL Jean-Pierre, M. BOUTTET Ludovic, M. Claude ROCHE, M. Dominique DEMARE, Mme ARMAND Josiane, M. Frédéric BRUSQ.

Etaient excusés : M. Gilles SIMON, donne pouvoir à M. Frédéric BRUSQ, M. Sébastien GAY, donne pouvoir à Mme Josiane ARMAND, M. Philippe VIALON, donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEIGNOL. Mme Julie DEPLATIERE.

Secrétaire de séance : M. Claude ROCHE

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2018 est approuvé sans réserve.

Rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement collectif

M. le Maire donne lecture du compte rendu du service public de l'assainissement collectif de l'année 2017. Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif

M. le Maire donne lecture du compte rendu du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2017. Sur 102 installations contrôlées, 27 sont non conformes, soit un taux de conformité à 73,53 %. Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport de la qualité de l'eau

M. le Maire expose à l'assemblée la synthèse du rapport concernant la qualité et le prix de l'eau 2017. Le rapport est approuvé à l'unanimité. Le prix de l'eau pour l'année 2017 est de 1,66 € TTC/m³ et 89,15 € TTC pour l'abonnement annuel.

Ces 3 rapports sont consultables en mairie.

Echange de parcelles - Aliénation de chemin rural

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 3 mai 2018 concernant un échange de parcelle et l'aliénation d'un chemin rural, M. le Maire donne lecture du rapport de M. Zoboli, commissaire-enquêteur donnant un avis favorable. Deux mois se sont écoulés, la procédure a été strictement respectée, dans ces conditions, le Conseil Municipal décide l'aliénation de ce chemin vicinal dit "de la Goutte des Marsillères", propriété de la commune de St Georges de Baroille en vue de sa cession pour une partie d'une contenance de 2200 m² environ contre la parcelle B1266, au lieu-dit "Le Gros Buisson" de 1085 m², et décide de vendre l'autre partie de ce-dit chemin d'une contenance de 2900 m² environ au prix de 0,40 € le m², soit 1160 €. Tous les frais liés à cette modification sont pris intégralement en charge par les pétitionnaires.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées "CLECT - GEMAPI

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7/8/15 prévoit un transfert de compétence obligatoire à l'EPCI à fiscalité propre, au 1/1/18, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI). M. le Maire donne lecture de ce rapport. Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de s'abstenir sur cette décision.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées "CLECT - Zone d'activité économique

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7/8/15 a donné, depuis le 1/1/17, aux communautés de communes la compétence entière pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du bloc local et ce, quel que soit le régime fiscal pour les communautés de communes (à fiscalité professionnelle unique comme additionnelle). M. le Maire donne lecture de ce rapport qui est approuvé par le Conseil concernant le transfert des zones d'activité économique sur le territoire de la CCVAI.

Création poste rédacteur territorial

M. le Maire indique qu'un adjoint administratif principal de 1ère classe a été inscrit sur liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du CDG 42 en date du 20/6/18. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à compter du 1er septembre 2018, à raison de 28 heures hebdomadaires et décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er mars 2019.

Mise en place du RIFSEEP

Depuis janvier 2016, les collectivités ont le choix de mettre en place un regroupement de prime appelé "RIFSEEP" (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Cette modification du régime indemnitaire est obligatoire dès lors qu'il y a un changement dans celui-ci. Jusqu'à maintenant, l'agent administratif percevait l'IEMP mensuellement. Du fait du changement de grade de cet agent, le RIFSEEP doit obligatoirement être mis en place. Le Conseil Municipal adopte la mise en place du RIFSEEP.

Soutien à la Commune de Pommiers

M. le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux de la Loire concernant les difficultés rencontrées par la Commune de Pommiers.

Depuis le mois d'avril 2016, date à laquelle deux anciens salariés saisonniers du camping jusqu'alors municipal ont attaqué la commune devant le Conseil de Prud'hommes, l'équipe municipale de Pommiers-en-Forez doit désormais faire face à une situation plus que catastrophique pour les finances de la commune. La commune a été condamnée à verser la somme de 160.000 € (hors frais d'avocats). Malgré les efforts des élus qui ont, par mesure d'économie, tenu eux-mêmes le camping 2 années de suite pour assainir les comptes, la situation financière de la commune est jugée préoccupante par les services de l'Etat. En cas de condamnation définitive, la mise sous tutelle de la commune, avec les contraintes que cela implique, deviendrait inévitable. L'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de la Loire, réunit le 28 juin 2018, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département et de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien. Le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, 3 abstentions de verser une aide financière exceptionnelle à la commune de Pommiers de 100 €.

Recouvrement du montant des repas impayés en cas d'admission en non-valeur

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé par les trois communes du RPI qu'en cas de facture de cantine impayée, c'est la commune de résidence de l'enfant qui prendra en charge cette dépense. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Questions diverses

- M. le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association au Pays d'Aix et d'Isable : le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande ; fait le compte-rendu de la séance du comité syndical de Villerest.

- M. Ludovic Bouttet fait le compte-rendu du conseil d'école du 26 juin : à la rentrée 2018, il y aura 117 élèves répartis sur le RPI : 49 à St Georges/21 à Pinay/47 à St Jodard.
- la demande d'analyses pour la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire sera effectuée à l'école et à la salle des fêtes semaine 43. Le coût s'élève à 230,40 € TTC
- la porte des WC publics à la salle des fêtes a été dégradée. Le coût pour la remplacer s'élève à 602 € HT/722,40 € TTC.
- la boîte aux lettres à l'école a également été dégradée. Le coût pour la remplacer s'élève à 30 €.
- City stade : les travaux étant terminés, l'inauguration est fixée au Samedi 29 septembre à 11 heures.
- Point sur les travaux :
 - * étanchéité, isolation toit mairie : terminé
 - * plomberie école : déplacement petits sanitaires : terminé
 - * accessibilité salle des fêtes : en cours
 - * isolation vitres mairie : terminé
 - * voirie La Galonnière et Comberette : terminé
 - * voirie Pontille et Berthelier : en cours sur la rentrée de septembre/octobre

Le secrétariat de mairie sera fermé pour congés du 10 au 27 août.

Fin de séance : 21 h 45

Prochaine séance : 17 septembre 2018 à 20 h 30

Le Maire,
Jean-Pierre SEIGNOL

Le secrétaire,
Claude ROCHE

